



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

# Accréditation des médecins : charte médecins-établissements de santé

Frédérique POTHIER

Chef du service accréditation des médecins à  
la Haute Autorité de Santé



### Une démarche de gestion des risques fondée sur :

- La déclaration, par les médecins, des « événements porteurs de risques médicaux (EPR) » concernant leur activité en établissement de santé
- La mise en œuvre des recommandations résultant de l'analyse des EPR, des études de risques et de la veille scientifique
- La participation aux activités du programme d'amélioration de la sécurité des pratiques de la spécialité dont ils relèvent

**Le dispositif d'accréditation des médecins a pour objectif d'améliorer la qualité et la sécurité des pratiques médicales**

**Cette démarche nécessite le concours actif des établissements au sein desquels exercent les médecins engagés dans l'accréditation**

**Réciproquement, les établissements bénéficient de cette démarche qui enrichit et dynamise la démarche institutionnelle d'amélioration continue de la qualité des soins**

**Mettre en synergie les démarches de gestion des risques des médecins et des établissements de santé sur :**

- l'analyse des événements porteurs de risques (EPR) déclarés
- l'évaluation des risques liés aux soins
- la mise en oeuvre de recommandations

**La charte définit les règles de fonctionnement, de partage de l'information et de confidentialité nécessaires à l'atteinte de cet objectif**

**La charte est un engagement moral mutuel dont la signature par le médecin, le représentant légal de l'établissement de santé et le président de la CME est fortement recommandée**